

Note explicative sur la nouveauté du calcul des fermages viticoles en denrées en € par Hl.

DECEMBRE 2021

Dorénavant, et suite à la Commission Consultative des Baux Ruraux du 17 novembre 2021, les représentants des propriétaires bailleurs et les représentants de fermiers preneurs ont à l'unanimité voté que le prix des denrées soit indexé sur l'indice national des fermages et sa variation, comme les baux souscrits en monnaie.

Par conséquent, il n'y aura plus de référence aux cours moyens des denrées viticoles, ni de réunion de la CCPDBR (sauf circonstances particulières) pour la fixation des prix des denrées.

Les modalités de calcul des valeurs locatives à l'Hectare en monnaie et en denrées feront l'objet de la parution annuelle d'un seul et unique arrêté préfectoral.

Nouveau mode de calcul des fermages en denrées :

Application de la variation de l'indice national au prix du fermage de l'année précédente

Formule de calcul :

Prix du fermage N = Prix du fermage N-1 x (1 + Variation de l'Indice National)

Exemple (1) : si variation positive de l'indice des fermages

Le fermage au 01/10/2021 était de 500.00 €. Pour 2021, la variation de l'indice national est de +1.09%

Pour 2022, le prix du fermage sera de : $500.00 \times (1 + 1.09\%) = 500.00 \times 1.0109$
= **505.45 €** à compter de l'échéance allant du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Exemple (2) : si variation négative de l'indice des fermages

Le fermage au 01/10/2018 était de 500.00 €. Pour 2018, la variation de l'indice national est de - 3.04 %

En 2019, le prix du fermage aurait été de : $500.00 \times (1 - 3.04\%) = 500.00 \times 1.0304$
= **484.80 €** à compter de l'échéance allant du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020.

<< [Télécharger les arrêtés sur le site de la Chambre d'agriculture du Gard](#) <<

